

1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de février,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Serge DELAIS ; William REIX ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; Bastien POUZOU ; Mélanie MATHIEU ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Jacques GRAVELINES ; Isabelle CHAUVÉ ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration à D POUYFOURCAT) ; Michaël COULARDEAU (procuration à M DUFRANC) ; Carole JAULT (procuration à V SOUBELET) ; Laurence LEVALOIS (procuration à F FREY) ; Frédéric TESSIER (procuration à C DUPART) ; David GARDEL (procuration à J COUTOU) ; Maylis ALGAYON (procuration à N GIPOULOU) ; Eugénie BARRON (procuration à A LAFFARGUE) ;

Etaient absents : Ludivine MIQUEL ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 31 janvier 2022

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

2202.001 Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le BP 2022 (unanimité)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal, jusqu'au vote du budget, peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports, restes à réaliser et remboursement de la dette : $2\,730\,000 \text{ €} / 4 = 682\,500 \text{ €}$) ;

Considérant les besoins identifiés dès le début de l'année pour des dépenses de travaux et d'équipement dont le lancement pourrait s'avérer nécessaire avant le vote du budget primitif ;
Considérant en conséquence qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces projets ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** l'ouverture de crédits d'investissement selon les affectations prévues ci-après et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

•	OPERATION N°33 : VOIRIE	
	Etudes hydrauliques pour le programme de voirie (art.2031/822)	5 940 €
•	OPERATION N°47 : MATERIEL ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE	
	Matériel informatique (article 2183/020/251) :	2 000 €
•	OPERATION N° 57 : BATIMENTS SCOLAIRES	
	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des toilettes de la cour de l'école élémentaire (art. 2312/212)	6 270 €
	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'office de l'école maternelle (article 2313/251-211) :	3 888 €
•	OPERATION N° 76 : EGLISE	
	Marché de maîtrise d'œuvre pour le changement de couverture de l'église (article 2313/324)	12 960 €
Total : 31 058 €		

2202.002 Attribution d'une avance de subvention au CCAS (unanimité)

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés, Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, Considérant que le CCAS intervient sous forme d'aides financières ou d'aides en nature qui ne peuvent être reportées, Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale, Considérant que, pour l'exercice 2021 la Commune a versé une subvention de 40.000 € au CCAS,

Il convient de verser au CCAS une avance de subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement d'ici le vote de son budget, Le complément de subvention sera voté lors du Budget Primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de verser une subvention d'un montant de 20 000 € (article 657362 - fonction 520) au Centre Communal d'Action Sociale. Les crédits pour le versement de cette subvention feront l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2022.

2202.003 Adoption du plan de financement des projets éligibles à la DETR (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-32-2 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux et L 2334.33-2 relatif à l'éligibilité des communes,

Considérant la nécessité de restructurer les sanitaires de la cour du bas de l'école élémentaire,

Considérant que ces travaux ont été chiffrés à 60.000 € HT,
 Considérant que les travaux de construction, extension ou restructuration et grosses réparations des établissements scolaires du 1^{er} degré (hors matériel et mobilier et travaux d'entretien) sont éligibles à la DETR à hauteur de 35%, honoraires et prestations intellectuelles exclus,
 Considérant qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,
 Considérant qu'il ressort de la circulaire préfectorale du 27 janvier 2022 que les dossiers de demandes de DETR doivent être déposés complets avant le 14 février 2022,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES		MONTANT	TAUX
Fonds propres		39.000	65%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		39.000	
Union européenne			
Etat – DETR		21.000	35%
Etat - DSIL			
autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CCM			
Sous-Total subventions publiques		21.000	
TOTAL HT		60.000	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter l'opération et les modalités de financement ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2202.004 Modification de la convention d'accès et de passage de câbles avec la société RES (unanimité)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2001-007 du 20 janvier 2020 approuvant la signature d'une convention d'accès et de passage sur les Chemins Ruraux n°1 et 2 de la Commune, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque par la SARL CPES, filiale à 100% de la Société RES,

Considérant que, dans le cadre des travaux qui doivent débiter prochainement, l'entreprise chargée des travaux doit implanter sa base de vie sur les parcelles BP1 et BP14, sur la zone cerclée dans le plan ci-dessous,



Considérant cependant que la convention signée ne signalait pas une portion du chemin rural de Moras à la Cesque (CR n°2) qui devra être empruntée dans le cadre du chantier et qu'il convient de signer une nouvelle convention prenant en compte ces nouveaux éléments,

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de la transition énergétique et écologique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité*, d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

II) INTERCOMMUNALITE

2202.005 Avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Montesquieu (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) et notamment son article 3-5° Habitat – Logement dont la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/058 du 8 avril 2021 rappelant la démarche initiée afin de réaliser le PLH communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/190 du 25 novembre 2021 approuvant l'arrêt du projet de PLH 2022 – 2027 et validant les documents constitutifs de ce programme,

Vu l'avis de la Commission « Développement urbain » de la Commune de La Brède réunie le 4 janvier 2022,

Considérant que l'élaboration d'un PLH est obligatoire, notamment pour la CCM, du fait des préconisations issues du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et plus particulièrement son article L302-1,

Considérant que la Communauté de Communes de Montesquieu, après avoir relancé les travaux de son Programme Local de l'Habitat, en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2022-2027, propose aux Conseils Municipaux des communes concernées de se prononcer vis-à-vis de ce document arrêté,

Considérant que, à travers ce nouveau PLH 2022-2027, la CCM joue pleinement son rôle de cheffe de file d'une politique de l'habitat inclusive à travers des défis repris par un programme d'actions décliné en 4 orientations opérationnelles :

1. Un développement équilibré et raisonné sur l'ensemble du territoire (fiches 1 à 3)
2. Une mobilisation des potentialités dans l'existant (fiches 4 à 6)
3. Un parcours résidentiel pour tous, via une diversification de l'offre (fiches 7 à 13)
4. La CCM au cœur de la stratégie communautaire en matière d'habitat (fiches 14 à 16)

Etant précisé que ce programme d'actions a été défini dans une approche transversale et cohérente avec les autres politiques publiques portées par la CCM. Ainsi, le PLH prévoit par exemple la mise en place d'une « plateforme territoriale de la rénovation énergétique », en lien avec la politique climat-énergie de la collectivité, ou encore la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage en lien avec la politique de solidarité avec tous les publics.

Considérant que les membres de la Commission du Conseil Municipal chargée du développement urbain, réunis le 4 janvier dernier pour examiner ce document, ont proposé d'un commun accord d'amender la fiche action 11 "habitat saisonnier" comme suit :

- Rajouter à la rubrique "Contenu de l'action" un alinéa sur l'aspect opérationnel :
"permettre aux propriétaires de réaliser des opérations immobilières pour accueillir leurs saisonniers à travers la réglementation d'urbanisme des communes du territoire."
- Et pour la rubrique "Rôle de la Communauté de communes" :
"communiquer sur les outils réglementaires dont disposent les communes dans leur PLU pour permettre la création de logements d'accueil en zone A."

Considérant que l'idée de cet amendement serait de ne pas juste soulever le problème, mais de donner des outils aux acteurs privés pour régler concrètement l'accueil de saisonniers qui est très important sur notre secteur et pose de graves questions de sécurité et de salubrité publiques (campements sauvages).

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine DUPART, Adjointe en charge de la transition énergétique et écologique et du développement urbain, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de donner un avis favorable sur le projet de PLH sous réserve d'inclure cette proposition d'amendement.

III) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DDM 2112-048 Décision du 8 décembre 2021 :****➤ Résiliation du marché d'AMO pour le gymnase**

Le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la faisabilité et l'élaboration d'un programme détaillé pour la restructuration des gymnases communaux signé avec la société AM SPORT CONSEIL et comportant une tranche ferme (23.650 € HT) et une tranche optionnelle (8.650 € HT) ainsi qu'une AMO en phase conception (5.950€ HT) soit un total de 38.250 € HT (45.900 € TTC).

La tranche ferme comprenait une phase 1 consistant à la réalisation des études de faisabilité (partie 1 diagnostic, partie 2 élaboration des différents scénarii) et une phase 2 consistant à l'élaboration d'un programme détaillé.

Considérant qu'il ressortait des différents scénarii que le cout des travaux dépassait les possibilités financières de la commune, le scénario le moins onéreux étant estimé à 4.848.440 € TTC alors que le budget d'investissement moyen de la commune est estimé à 2.175.000 €/an, il a été décidé de résilier le marché à l'issue de la phase 1 étude de faisabilité.

DDM 2112-049 Décision du 16 novembre 2021 :

Octroi d'une concession au cimetière pour une durée de 30 ans à Mme MALEPLATE

DDM 2112-050 Décision du 25 novembre 2021 :

Octroi d'une concession au cimetière pour une durée de 30 ans à Mr DUPOUY

DDM 2112-051 Décision du 25 novembre 2021 :

Octroi d'une concession au cimetière pour une durée de 30 ans à Mme BRAVO

DDM 2112-052 Décision du 26 novembre 2021 :

Octroi d'une concession au cimetière pour une durée de 30 ans à Mme TRITSCHLER

DDM 2112-052 Décision du 10 décembre 2021 :

Octroi d'une concession au cimetière pour une durée de 30 ans à Mr MAURIANGE

IV) QUESTIONS DIVERSES